



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 15 décembre 2020]**

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjointes*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Alice GAUTREAU

**Absents** : Thomas DOMENECH

**N° 211/ 2020**

*Secrétaire de séance : Eric PILUDU*

**OBJET DE DELIBERATION : Transfert amiable et classement dans le domaine communal des voiries et réseaux divers (VRD) et espaces communs du lotissement « Le Pré Vert »**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Le Pré Vert », représentée par son président M. CHAUVEAU Jean-Luc, a sollicité la commune pour effectuer le transfert amiable et le classement dans le domaine communal des parcelles constituant la voie, les réseaux et les espaces communs dudit lotissement.

D'une part, l'accord unanime des propriétaires du lotissement (ensemble des co-lotis) a été recueilli afin de transférer à la commune de Gaillac les parcelles appartenant à l'ASL Le Pré Vert. Il est précisé que le transfert des VRD et espaces communs du lotissement est accepté en l'état, hormis pour ce qui concerne les plantations de l'îlot central qui seront pris en charge par l'ASL avant sa dissolution.

D'autre part, la voie à transférer et classer, dénommée « rue des Hirondelles », desservant l'ensemble des habitations du lotissement, est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique ; c'est une voie traversante qui relie la route de Montauban au chemin des Alouettes. Après transfert, son usage sera identique.

Par conséquent, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le transfert et le classement de ces parcelles dans le domaine communal comme suit :

Références cadastrales	Superficie	Usage	Classement dans le domaine
NI 76	20 m <sup>2</sup>	transformateur électrique	privé communal
NI 77	493 m <sup>2</sup>	espace vert	public communal
NI 78	192 m <sup>2</sup>	voirie en attente (enherbée)	public communal
NI 79	4 821 m <sup>2</sup>	Voirie « rue des Hirondelles » - 355 ml	public communal

Il est ainsi proposé d'autoriser le transfert, à l'euro symbolique, à la Commune de la voirie, réseaux divers et équipements communs du lotissement « Le Pré Vert » et leur classement dans le domaine communal.

1 annexe

**VOTE : 1 ABSTENTION**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert à la Commune, à l'euro symbolique, de la voirie, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Pré Vert »,

**DECIDE** de classer dans le domaine public et le domaine privé communal lesdites parcelles, telles que mentionnées ci-dessus,

**CONFIE** la gestion de l'acte authentique à Maitre Louis-Joseph BLINEAU, notaire à Gaillac – 45 rue Joseph Rigal,

**PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune ledit acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 16 décembre 2020**